

Cessation des activités

Pour se départir de ses poules, il est interdit de les laisser errer.

Le bâtiment ne peut être transformé pour un autre usage.

Demande de permis

Pour obtenir un permis, communiquez avec le Service d'aménagement, environnement et urbanisme (AEU).

Documents requis

- › Si vous êtes propriétaire depuis moins de 6 mois : l'acte notarié;
- › Si vous n'êtes pas propriétaire : une procuration du propriétaire;
- › Un plan d'implantation à partir du certificat de localisation démontrant l'emplacement du bâtiment;
- › Un plan à l'échelle du poulailler et du parquet.

Renseignements relatifs au permis

- › Le permis est gratuit.
- › 6 mois après l'émission du permis, une inspection des travaux sera effectuée.



AVIS IMPORTANT

Les informations présentes dans ce dépliant sont extraites du règlement de zonage 3001 de la Ville de Saint-Colomban et sont publiées à titre informatif.

Elles ne remplacent pas les dispositions contenues dans la réglementation officielle.



Ville de Saint-Colomban
Service d'aménagement,
environnement et urbanisme (AEU)

330, montée de l'Église
Saint-Colomban, Québec
J5K 1A1

Téléphone : 450 436-1453 # 6238
Télécopie : 450 436-5955

st-colomban.qc.ca
info@st-colomban.qc.ca



POULAILLER URBAIN RÈGLEMENTATION



BÂTIMENT ACCESSOIRE

POULLAILLER ET PARQUET

Généralités sur les bâtiments

Les poulaillers et les parquets extérieurs sont autorisés dans les zones permettant un usage *habitation unifamiliale isolée*. Pour implanter un poulailler, un bâtiment principal doit être érigé sur le terrain.

Un seul poulailler et un seul parquet sont permis par terrain.

Généralités sur les animaux

Nombre de poules permises

Superficie de terrain	Nombre maximum de poules
Moins de 2 999 m ²	3
3 000 à 3 999 m ²	4
Plus de 4000 m ²	5

La garde de coqs est prohibée.

Les poules doivent être gardées en permanence à l'intérieur d'un poulailler comportant un parquet grillagé, de manière à ce qu'elles ne puissent en sortir librement. Elles ne doivent pas être gardées en cage : elles doivent être gardées à l'intérieur du poulailler entre 22 h et 7 h.

Maladie et abattage des poules

L'abattage des poules est interdit sur un terrain résidentiel. Une poule morte doit être retirée de la propriété dans les 24 heures suivant sa mort.

Vente des produits et affichage

La vente des produits et l'affichage liés à cette activité sont prohibés.

Poulailler et parquet extérieur

La construction d'un poulailler nécessite un permis. Son aménagement doit offrir de l'ombre en été et une source de chaleur en hiver.

Superficie maximale du poulailler et du parquet :

- › 5 mètres carrés chacun.

Hauteur maximale au faîte du toit :

- › 2,5 mètres

Implantation

Le poulailler et le parquet doivent être situés à plus de :

- › 3 mètres du bâtiment principal;
- › 7,5 mètres de toute ligne de terrain;
- › 30 mètres d'un puits d'eau potable domestique;
- › 25 mètres des bâtiments principaux adjacents;
- › 300 mètres d'un puits ou d'une source alimentant un réseau d'aqueduc ou un commerce d'embouteillage d'eau;
- › 15 mètres d'un cours d'eau, d'un lac, d'un marécage, d'un étang ou d'une source.

Entretien, hygiène et nuisances

Le poulailler et le parquet attenant doivent être maintenus dans un bon état de propreté. Les excréments doivent être retirés quotidiennement, éliminés ou compostés de manière appropriée.

Le propriétaire ne peut utiliser une eau de surface pour nettoyer le poulailler et le parquet ainsi que pour abreuver les poules. Les eaux de nettoyage ne peuvent se déverser sur les propriétés voisines.

Les sites d'entreposage de la nourriture et des plats de nourriture doivent être choisis de manière à ne pas attirer d'autres animaux.

Aucune odeur liée à cette activité ne doit être perceptible à l'extérieur des limites du terrain.

